

**Loi du pays n° 2010-11 du 9 septembre 2010
relative à trois signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie**

Après avis du conseil économique et social,
Le sénat coutumier a délibéré,
Le congrès a adopté,
Le haut-commissaire de la République promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La composition musicale intitulée : "Soyons unis, devenons frères", annexée à la présente loi du pays, est adoptée comme hymne de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : "Terre de parole - Terre de partage" est adoptée comme devise de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Sont adoptées les conceptions artistiques jointes en annexe à la présente loi du pays destinées au graphisme des billets de banque de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à prendre par arrêté les mesures d'application que

nécessite la mise en œuvre de la présente loi du pays.

La présente loi sera exécutée comme loi du pays.

Par le haut-commissaire de la République,
YVES DASSONVILLE

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GOMES

Loi n° 2010-11

Travaux préparatoires :

- Avis n° 382.018 du Conseil d'Etat, rendu le 21 octobre 2008
- Avis du conseil économique et social, en date du 29 août 2008
- Avis n° 01/2009/SC du sénat coutumier, en date du 17 février 2009
- Rapport du gouvernement n° 2008-77/SG du 5 novembre 2008
- Arrêté du gouvernement n° 2008-5091/GNC du 5 novembre 2008 portant projet de loi du pays
- Rapports n° 13 des 19 mars et 1^{er} avril 2009, n° 46 des 23 et 24 novembre 2009 et n° 47 du 28 juillet 2010 de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi du pays relative à trois signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie,
- Rapport de M. Djaiwe, rapporteur de la loi du pays, en date du 10 août 2010 (+ 1 amendement)
- Adoption en date du 18 août 2010